

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE BOIS JÉROME ST OUEN
27620

l'EURE

Séance du **26 juillet 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	15

L'an **deux mil vingt deux**

et le **Mardi 26 juillet**

à **20 h 00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Date de la convocation
19/07/2022

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme CHAMPION Laure ; M. RUTARD Fabrice ; M. GUYADER Alain ; M. GAVELLE Lionel ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme ROZANSKI Virginie ; M. CHRISTIAENS Thomas

Date d'affichage
19/07/2022

Absents excusés : Mme PRUVOT Gaëlle donne pouvoir à Mme Juliette TABOUREL ; M. CHOPINET Jean-Noël donne pouvoir à M. DAÛY Serge ; Mme LAMARRE Nathalie donne pouvoir à Mme Laure CHAMPION

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Objet : Délibération actant la nomination des référents dans le cadre de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé

A la demande du Préfet de l'Eure, les collectivités sont invitées :

- A identifier une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie, et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes et la berce du Caucase ;
 - A identifier une ou plusieurs personnes en charge de la surveillance des ambrosies sur votre territoire. Cette personne, qui peut être la même que le référent précité, sera ainsi qualifiée de « sentinelle ». Elle sera formée par FREDON Normandie à la reconnaissance des ambrosies et servira utilement de relai entre les particuliers et les équipes de la FREDON Normandie. Ses missions seront les suivantes :

- Repérer la présence
- Participer à la surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal nomme pour exercer ces missions : M. Dominique BOGAERT, M. Alain Guyader, M. Serge DAÛY, M. Lionel GAVELLE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois-Jérôme-St-Ouen, le 26 juillet 2022

Le Maire,



Jean-François WIELGUS

Le secrétaire de séance,



Serge DAÛY

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture

